

The background of the entire page is a detailed topographic map of a region, likely in the Alps, showing intricate contour lines and geographical features. The map is rendered in a light, golden-yellow color against a dark blue background.

PARTIE F

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Suivi de la mise en œuvre du SCoT

>>>> Sommaire détaillé

Préambule.....	977
1. Objectifs du suivi de la mise en œuvre	977
2. Rappel des principales orientations du SCoT	977
3. La construction d'un suivi de la mise en œuvre autour des orientations du SCoT	978
4. Les outils envisagés : des indicateurs clés pour suivre la mise en œuvre des orientations du SCoT	979
4.1. Comment évolue l'attractivité de la région grenobloise ?	979
4.2. Contribue-t-on à un rééquilibrage de la localisation de l'activité et de l'habitat entre les pôles et les secteurs de la région grenobloise ?	980
4.3. L'offre de logement permet-elle de répondre aux besoins d'habitat et de contribuer à une plus grande mixité sociale ?	982
4.4. Quel est le niveau d'intensification de l'aménagement de l'espace ?	982
4.5. Comment évolue la qualité du cadre de vie ?	983
4.6. Quel est le niveau de réduction de la consommation d'espace naturel et agricole ?	984
4.7. Quel est le niveau de préservation et de valorisation des ressources naturelles et de leurs espaces ?	984

Préambule

Parmi les principales évolutions induites par la loi SRU, confortées par la loi ENE, figure l'obligation de suivi de la mise en œuvre des SCoT. Le rapport de présentation doit présenter les moyens que se donne le maître d'ouvrage du SCoT pour procéder, au plus tard dans un délai de six ans à compter de la délibération d'approbation du SCoT, à une analyse des résultats de l'application du SCoT en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces, d'implantation commerciale. Au terme de ce délai, le Comité syndical de l'EP SCoT devra délibérer, en fonction de cette analyse des résultats, sur le maintien en vigueur du SCoT, sa révision partielle ou complète.

Les élus du Comité syndical au cours de l'élaboration du SCoT ont voulu :

- l'élargissement des domaines de suivi au-delà des champs strictement obligatoires cités ci-dessus ;
- le montage d'un cadre politique pérenne de suivi impliquant les membres de l'EP SCoT avec une fréquence déterminée de rencontres ;
- l'association de partenaires complémentaires : Etat, Conseil régional Rhône-Alpes, Conseil général de l'Isère, Autorités organisatrices des transports, comité de pilotage de l'évaluation environnementale, Parcs naturels régionaux, chambres consulaires, acteurs de la concertation, ...

1. Objectifs du suivi de la mise en œuvre

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT a plusieurs fonctions :

- Mesurer si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le SCoT sur un certain nombre de grandes thématiques (consommation d'espace, production de logement, rééquilibrage des territoires, réduction du trafic automobile ...) et resituer ces évolutions dans le contexte global des dynamiques à l'œuvre à l'échelle de la région grenobloise.
- Etablir le bilan à 6 ans des résultats de la mise en œuvre du SCoT. Ce bilan évalue l'atteinte des objectifs et les incidences tant positives que négatives pour préparer la délibération du Comité syndical sur le maintien, la révision partielle ou complète du SCoT.
- Proposer des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire permettant de faire évoluer si nécessaire les orientations du SCoT (dans le cadre de l'évaluation globale prévue 6 ans après son approbation), ainsi que les politiques publiques d'accompagnement du SCoT.
- Faciliter la mise en œuvre des prescriptions du DOO. Pour cela, il est nécessaire que le dispositif de suivi soit articulé avec l'assistance aux territoires et aux communes concernant la prise en compte des orientations du SCoT dans les documents de planification et les projets locaux.
- Créer un lieu de dialogue entre l'ensemble des acteurs (publics et, dans certains cas, privés) dont l'intervention est indispensable pour la mise en œuvre des objectifs et orientations du SCoT, par exemple grâce à la réactivation de groupes de type « communautés d'acteurs » mises en place en lien avec la mise en œuvre du schéma directeur de 2000.

2. Rappel des principales orientations du SCoT

Le SCoT cherche notamment à :

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

- Réduire la consommation d'espaces (urbains, naturels, agricoles et forestiers).
- Préserver la biodiversité en s'appuyant notamment sur la trame verte et bleue.
- Protéger les ressources, notamment en eau.
- Créer des paysages et un cadre de vie attractifs.
- Rééquilibrer et polariser les territoires, notamment pour réduire les besoins de déplacement.
- Répondre aux besoins de logements et favoriser la mixité sociale (réduire la ségrégation socio-spatiale).
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Favoriser l'attractivité et le positionnement de la RUG.

Pour atteindre ces objectifs, il s'agit notamment de « vouloir et programmer les bons projets aux bons endroits » et de « concevoir et construire des projets urbains suffisamment denses, intégrés aux espaces urbains existants et acceptables par les populations concernées (riverains et demandeurs) en termes de qualité et de prix » et concevoir une offre de déplacement qui incite aux fonctionnements de proximité et au rééquilibrage des territoires.

En d'autres termes, la mise en œuvre du SCoT repose sur deux grands champs :

1. Le contenu et la mise en cohérence des politiques publiques notamment en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et commercial, de préservation des ressources naturelles et des paysages.
2. La localisation et les formes du développement futur de l'habitat, de l'économie, du commerce.

3. La construction d'un suivi de la mise en œuvre autour des orientations du SCoT

Le suivi de la mise en œuvre va examiner dans le temps à la fois :

1. les effets du développement des territoires,
2. les politiques et les actions qui auront été développées pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs du SCoT,
3. l'évolution des problématiques environnementales sur lesquelles le SCoT est susceptible d'avoir des incidences.

Ce suivi se construit donc à partir des grandes questions liées aux orientations du SCoT et de son évaluation environnementale.

Les élus de l'EP SCoT ont déjà pointé et listé :

- **les 6 thèmes du suivi** de la mise en œuvre :
 - environnement,
 - transports et déplacements,
 - maîtrise de la consommation d'espaces,
 - implantation commerciale,
 - emplois,
 - logements.
- **les 7 principales questions** qui permettent de cerner les orientations du SCoT et de guider le suivi de la mise en œuvre pour construire des indicateurs pertinents. Le but de ce choix de questions guides est ne pas aboutir à une liste trop longue et exhaustive d'indicateurs observant de manière trop globalisante toutes les évolutions que l'on peut constater sur un territoire, mais pas forcément les évolutions générées par la mise en œuvre du SCoT :

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

1. Comment évolue l'attractivité de la région grenobloise ?
 2. Contribue-t-on à un rééquilibrage de la localisation de l'activité et de l'habitat entre les pôles et les secteurs de la région grenobloise ?
 3. L'offre de logement permet-elle de répondre aux besoins d'habitat et de contribuer à une plus grande mixité sociale ?
 4. Quel est le niveau d'intensification de l'aménagement de l'espace ?
 5. Comment évolue la qualité du cadre de vie ?
 6. Quel est le niveau de réduction de la consommation d'espace naturel et agricole ?
 7. Quel est le niveau de préservation et de valorisation des ressources naturelles et de leurs espaces ?
- pour chacune de ces questions : **des indicateurs clés** (voire des questions complémentaires) à suivre régulièrement et déclinés dans la sous-section suivante. Un même indicateur pourra permettre de suivre plusieurs enjeux, tout comme un enjeu important pourra nécessiter le regroupement de plusieurs indicateurs. La date/ année de référence à partir de laquelle l'indicateur sera renseigné correspondra à la donnée la plus proche de la date d'approbation du SCoT : l'état 0. Cependant, en fonction de l'évolution que l'on veut faire ressortir, des comparaisons seront recherchées plus loin dans le temps, par exemple en termes d'évolution de la consommation foncière, pour laquelle le rapport de présentation comporte déjà une analyse à 10 ans des évolutions (Cf. Partie C2). La date/ année de référence sera donc déterminée au cas par cas en fonction du besoin pour chaque indicateur.

Le processus de réalisation du tableau de bords :

Après l'approbation du SCoT, l'EP SCoT va monter le dispositif de suivi politique et coordonner le travail technique à lancer sur le tableau de bords d'indicateurs du suivi de la mise en œuvre du SCoT :

- Ce tableau de bords détaillera les indicateurs suivis pour apporter des réponses aux questions posées. Il aura pour mission de simplifier et synthétiser des informations et données nombreuses, de quantifier des phénomènes complexes et de constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision.
- Les acteurs techniques impliqués dans ce suivi de la mise en œuvre devront expertiser ces indicateurs clés pour les compléter le cas échéant, et rendre opérationnel le suivi : définition des sources de données, des modes de calculs, de la fréquence, des achats de données / conventionnements d'échanges de données...
- Le Comité syndical de l'EP SCoT devra examiner ce tableau de bords d'indicateurs et, lancer dispositif politique de suivi.

4. Les outils envisagés : des indicateurs clés pour suivre la mise en œuvre des orientations du SCoT

4.1. Comment évolue l'attractivité de la région grenobloise ?

Grands indicateurs clés envisagés à l'échelle de la région grenobloise (avec des éléments de comparaison avec les évolutions constatées dans les métropoles/ grandes agglomérations de Rhône-Alpes) et à l'articulation avec les territoires limitrophes de la région grenobloise :

- Evolutions démographiques : indicateur distinguant solde naturel et solde migratoire.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

- Evolution de l'emploi : indicateur de l'évolution du nombre d'emplois par fonctions (selon les fonctions définies par l'INSEE) : évolution totale à l'échelle de la région grenobloise décomposée évolution de nombre de cadres des fonctions métropolitaines.
- Evolution du nombre d'étudiants.
- Grande accessibilité de la région grenobloise et relations avec les territoires voisins :
 - indicateur d'évolution de la grande accessibilité ferroviaire : cartographie (nombre de trains / jour) des relations accessibles au départ de Grenoble (directes ou avec une seule correspondance).
 - indicateur d'évolution du trafic routier sur les grands axes au niveau des limites de l'aire du SCoT (en direction de Valence, de Chambéry, de Lyon, de Viennes / Roussillon, de Sud...).
- Possibilité à explorer : classement de l'attractivité en utilisant des indicateurs de type Cushman & Wakefield (utilisé par d'autres SCoT).

4.2. Contribue-t-on à un rééquilibrage de la localisation de l'activité et de l'habitat entre les pôles et les secteurs de la région grenobloise ?

1. Quel niveau d'équilibre et de polarisation ?

Indicateurs envisagés en termes de répartition géographique de l'évolution entre les secteurs du SCoT et entre les différentes catégories de pôles du SCoT :

- Localisation de la croissance démographique : évolution et localisation entre les secteurs du SCoT et entre les différentes catégories de pôles du SCoT du nombre d'habitants.
- Localisation de la construction de logement :
 - Evolution et localisation du nombre de logements entre les secteurs du SCoT et entre les différentes catégories de pôles du SCoT.
 - Evolution du nombre de logements dans les espaces préférentiels délimités par le SCoT.
 - Evolution du nombre de logements dans les espaces préférentiels délimités par les communes (pour les pôles locaux et secondaires).
- Localisation du nombre d'emplois : évolution et localisation entre les secteurs du SCoT et entre les différentes catégories de pôles du SCoT du ratio emplois/actifs.
- Localisation des m² de surface commerciale : évolution et forme des surfaces de ventes (nombre, typologie et localisation des commerces de moins de 300 m² ouverts, de plus de 300m², de plus de 1°000m²) : part des projets réalisés dans les espaces urbains centraux.
- Part des nouveaux logements construits dans ces mêmes périmètres selon les secteurs et niveaux de pôles.
- Localisation des équipements et services : évolution et localisation de la part des équipements et services entre les secteurs du SCoT et entre les différentes catégories de pôles du SCoT.
- Typologie des nouvelles constructions (collectif, individuel, intermédiaire et niveau de densité) dans les espaces préférentiels du développement et dans les périmètres de densités minimums autour des gares et des axes TC les plus performants (périmètres détaillés dans les objectifs du SCoT).
- Les activités se développent-elles dans les zones dédiées et dans le tissu urbain existant ?
 - Nombre, superficie et taux de remplissage des zones économiques dédiées.
 - Part de la densité d'emploi dans les zones économiques dédiées par rapport aux nombres d'emplois totaux.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Exemple d'études détaillées à envisager dans le cadre du suivi de la mise en œuvre :

- Evolution de la nature et de la diversité des emplois offerts dans les pôles.
- Analyse de l'aire d'attractivité des pôles par l'analyse des migrations domicile / travail.

2. L'offre de déplacements contribue-elle au rééquilibrage des territoires ?

Indicateurs envisagés :

- Evolution (quantitative et qualitative) de l'offre de transports collectifs et routières sur les principales liaisons « métropolitaines » (entre les grands pôles) : cartographie des nouveaux projets routiers (en faisant ressortir leurs objectifs affichés), du nombre de services / jour (TER, lignes express Transisère et autres lignes structurantes).
- Evolution du trafic automobile sur quelques grandes coupures significative (représentatives des liaisons entre / vers les grands pôles, secteurs) : données cumulées des comptages dans ces cordons.
- Evolution de la fréquentation des réseaux de transports en commun / Nombre de voyages par an par habitant par transports en commun.
- Evolution des liens d'aménagements cyclables et espaces de stationnements pour les vélos.
- Evolution du nombre de places de stationnements : en parcs publics / parcs-relais selon les secteurs du SCoT et entre les différentes catégories de pôles du SCoT.

Exemple d'études détaillées à envisager dans le cadre de la mise en œuvre : cartographie de limitations de vitesse.

3. Quelle évolution des émissions de gaz à effet de serre ?

Indicateurs envisagés :

- Evolution de la consommation énergétique globale du territoire (part du résidentiel, du transport, de l'industrie, du tertiaire, de l'agriculture).
- Evolution des émissions de gaz à effet de serre (répartition par secteur : logement, transport, industrie, tertiaire, agriculture, et par secteur géographique). Ce suivi suppose d'affiner la modélisation réalisée lors de l'élaboration du SCoT et de construire les données de base sur le suivi de la polarisation, les part modales de déplacement, la fréquentation TC, la dynamique de réhabilitation du parc ancien...
- Evolution de la production d'énergie renouvelable dans les secteurs SCoT et part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie.

Exemple d'études détaillées à envisager dans le cadre de la mise en œuvre : évolution de la vulnérabilité énergétique

4.3. L'offre de logement permet-elle de répondre aux besoins d'habitat et de contribuer à une plus grande mixité sociale ?

1. Quelle réponse de l'offre de logement à la demande ?

Indicateurs envisagés :

- Evolution du taux de locatif social, de locatif privé et de propriétaires dans le parc total de logement.
- Ratio entre l'évolution du parc de logement neufs, l'évolution des demandes de logements recensés et du nombre de ménages.

2. Quelle réponse à la demande en logement abordable ?

Indicateurs envisagés :

- % des ménages à bas revenus logés en HLM (spatialisation à la commune)
- Evolution du nombres de logements sociaux :
 - Part de logements sociaux (par type) et/ou abordables dans le parc total existant et dans les opérations neuves.
 - Nombre de logements sociaux financés (en PLAI, PLUS, PLS) selon les secteurs du SCoT et les différentes catégories de pôles du SCoT.
- Suivi des prix immobiliers et fonciers.

Exemple d'études détaillées à envisager dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT : réactualisation de l'analyse sur les spécialisations socio-spatiales conduites pour le diagnostic du SCoT.

4.4. Quel est le niveau d'intensification de l'aménagement de l'espace ?

1. Quelle est l'évolution de la localisation de la construction neuve et des projets d'aménagement ?

Indicateurs envisagés :

- Evolution du nombre de constructions de logements neufs par an.
- % des logements construits en collectif.
- Densité de logements à l'hectare (opérations nouvelles des communes).
- Part (et typologie : habitat, activité, commerces) de la construction accueillie dans une logique de « renouvellement urbain » et dans une logique « d'extension urbaine ».
- Part (et typologie) de la construction accueillie dans les « espaces urbains centraux », dans les « espaces bien desservis par les transports collectifs » et dans les autres espaces.
- Evolution de l'intensité moyenne de la construction neuve (surface de plancher / ha).
- Part et évolution des logements réhabilités par rapport au nombre total des nouveaux logements de la commune.
- Part et surface des nouveaux logements créés dans les secteurs urbains existants et en extension.

2. Quel niveau d'intensification urbaine dans les pôles ?

Indicateurs envisagés :

- Part d'habitat individuel/ collectif/mixte dans le parc existant.
- indicateur et cartographie des espaces urbains non bâtis des PLU (habitat et économie) pour définir les gisements et leurs évolutions (de surfaces, de densités autorisées, d'occupation du sol...).

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Exemple d'études détaillées à envisager dans le cadre du suivi de la mise en œuvre :

- Analyse du potentiel de développement urbain autour des gares, des axes bien desservis par les transports collectifs
- Analyse du potentiel de renouvellement urbain dans un échantillon de zones d'activité
- Analyse du potentiel de renouvellement urbain sur un échantillon de communes (sur le modèle des analyses faites par l'AU[Dat] à Toulon) ou de tissus urbains (ex : mutabilité des zones pavillonnaires).

4.5. Comment évolue la qualité du cadre de vie ?

Questions complémentaires et indicateurs envisagés :

1. Comment évolue l'exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions ?
 - Evolution de la part de la population exposée aux dépassements de seuils de qualité de l'air ou de nuisances sonores (niveaux de bruit supérieurs à 68 dB). Point de repère avec l'indicateur du nombre de jours de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour l'ozone, les particules et les dioxydes d'azote.
 - Suivi des politiques de réduction, à la source (trafics, activités économiques et habitat), des nuisances sonores et pollutions atmosphériques, dont les améliorations de situations critiques.
 - Evolution de la prévention de l'exposition des populations aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques développées dans le SCoT. Par exemple : recensement des interdictions d'implantation d'établissement recevant un public sensible le long des axes générateurs de pollution atmosphérique et de nuisances sonores, de nouvelle implantation d'activité économique ou d'équipement susceptible d'aggraver notablement la situation / estimation de la prise en compte des contraintes liées aux nuisances sonores et à la qualité de l'air dans les opérations d'urbanisme situées aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores.
 - Evolution des phénomènes d'ilôts de chaleur urbain.
 - Quelle évolution de la prévention des risques naturels et technologiques ?
 - Estimation de l'évolution de la population soumise à un risque naturel (PPRI, PPR) et technologique (PPRT) (sous réserve de la récupération de l'ensemble des données afférentes à ces périmètre).
 - Recensement des espaces nécessaires pour l'écrêtage des crues.
 - Estimation de l'évolution des modes de gestion des eaux pluviales (à l'air libre et préférentiellement à l'échelle de la parcelle).
2. Quelle est l'évolution des sites paysagers remarquables ? des points de vues emblématiques du territoires ? de la fonction de découverte des territoires par la route identifiés dans le SCoT ?
 - Niveau et modalités de prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.
 - Campagne photographique et niveau d'ouverture des points de vue.
3. Quelle évolution de la sensibilité visuelle dans les aménagements proposée par le SCoT ?
 - Niveau et modalités de prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux
 - Campagne photographique
4. Comment évoluent les coupures vertes et paysagères du SCoT ?
 - Niveau (occupation du sol) et modalités de prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux
 - Campagne photographique

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

5. Qualification de la préservation du patrimoine bâti et touristique ainsi que l'architecture traditionnelle.
6. Qualification de l'évolution de la banalisation des paysages urbains :
 - Evolution de la qualité des fronts urbains notamment aux abords des axes de communication et entrées de ville.
 - Evolution des « typologies urbaine » (carte DOO).
7. Quelle évolution de la part de végétal en ville ? Taux d'emprise végétale dans les surfaces agglomérées.

4.6. Quel est le niveau de réduction de la consommation d'espace naturel et agricole ?

Questions complémentaires et indicateurs envisagés :

1. Comment progresse l'artificialisation des sols ?
 - Evolution de l'artificialisation du territoire, pondérée par rapport à la population.
2. Comment évolue la superficie des zones urbanisables ? Part des surfaces U et AU des PLU, et part des zones naturelles et agricoles.
3. Comment évolue la consommation du foncier naturel et agricole dans la région grenobloise ?
 - Modifications de l'usage des espaces agricoles et naturels - taux de transfert.
 - Pression sur le marché du foncier agricole : acquéreurs sur le marché de l'espace rural (acquisitions des agriculteurs et des non agriculteurs) et segmentation du marché foncier en surface (marché des loisirs).
4. Est-ce que les espaces naturels et agricoles stratégiques sont effectivement protégés de l'urbanisation / de l'artificialisation des sols ?
5. Comment évolue la dynamique agricole ?
 - Évolution de la part de la SAU dans la surface communale
 - Nombre des outils de type PAEN ou ZAP mis en place et superficies concernées

Exemple d'études détaillées à envisager dans le cadre du suivi de la mise en œuvre :

- *Evolution globale de l'occupation des sols*
- *Evolution « fine » de l'occupation du sol sur un échantillon de corridors écologiques, d'espaces agricoles structurants ou d'espaces à fort intérêt paysager.*

4.7. Quel est le niveau de préservation et de valorisation des ressources naturelles et de leurs espaces ?

Questions complémentaires et indicateurs envisagés :

1. Quel est le niveau de respect de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux ?
 - Niveau de protection des corridors écologiques, des réservoirs de biodiversité, des réservoirs de biodiversité complémentaires dans les documents d'urbanisme locaux.
 - Niveau de maintien / confortement de la continuité de la trame bleue dans les documents d'urbanisme locaux, des zones tampons autour des cours d'eau.
 - Suivi des zones humides.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

- Suivi du niveau d'incidences des modes développement (développement urbain et choix en matière de prévention de la pollution des milieux) sur les sites Natura 2000 indiqués au DOO.
 - Evolution des surfaces d'espaces naturels protégés et gérés.
 - Evolution des espèces « indicatrices » ou « emblématiques » (faune et flore) recensées au cours de l'élaboration du SCoT.
 - Qualité des cours d'eau superficiels et des eaux souterraines
2. Quelle est la dynamique de remise en bon état des corridors écologiques ?
- Recensement des projets : couverture spatiale par rapport à la TVB.
3. Quelle est l'évolution de la protection des ressources en eau potable ?
- Evolution des modalités de protection des captages d'eau potable (périmètres de protection sans DUP périmètres de protection avec DUP...) et leur traduction dans les documents d'urbanisme locaux.
 - Evolution de l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de la ressource en eau (en fonction de la présence de mg/l de nitrates et de la détection de traces de pesticides). Evolution du nombre de captages prioritaires.
 - Evolution de l'estimation du ratio entre le bilan des besoins et les ressources (devant prendre en compte le cumul d'un étiage sévère et des consommations de pointes) : évolution des secteurs déficitaires vis-à-vis de leurs ressources en eau.
 - Evolution de la consommation d'eau par habitant et par type d'activité.
 - Suivi de la mise en œuvre du plan de sécurisation des réseaux d'eau potable intégré au DOO du SCoT.
4. Quelle est l'évolution de la prévention de la pollution ?
- Evolution de la structuration intercommunales des eaux usées et des raccordements des communes aux stations traitement des eaux usées.
 - Estimation de cohérence entre la justification des capacités à assainir les eaux usées dans le respect des obligations réglementaires de performances et le développement des collectivités locales.
5. Quelles évolutions des capacités d'extraction des carrières pour répondre aux besoins de proximité ?
- Evolutions des capacités d'extraction.
 - Evolution de la demande (théorique).
 - Estimation de l'évolution des réserves.

Bandeaux et pages de garde réalisés par Valérie Lassablière

Un SCoT co-élaboré,
par et pour une région
ouverte sur le monde,
qui innove et prépare l'avenir ;
une région qui travaille à livre ouvert
avec ses populations et veut rompre
avec les pratiques non durables ;
une région qui valorise la qualité
et la proximité en se donnant
les moyens de la solidarité
et de l'efficacité.

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

SCoT 2030

DE LA RÉGION
URBAINE
DE GRENOBLE



Maîtrise d'ouvrage

Etablissement public du SCoT

Maîtrise d'œuvre, conception,
cartographie, rédaction

Agence d'urbanisme de la région grenobloise

21 rue Lesdiguières, 38 000 Grenoble